



**Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MARS 2016 A 19 HEURES 00**

**Présents** : M. Pascal JACQUIEZ, **Bourgmestre-Président**;  
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. ~~Christian~~  
**HERNOUX, Echevin(e)s**;  
Michel BLONDIA, **Président C.P.A.S.** ;  
MM. ~~Michel~~ PAULY, Georges DE COSTER, Philippe BELOT, ~~Sophie~~  
~~VERHELST~~, ~~Christian~~ GUISLAIN, Jean-François OFFROIS,  
**Conseiller(e)s Communaux**;  
M. Sylvain COLLARD, **Directeur général**

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

---

**Le Président ouvre la séance.  
Il est 19 h 05.**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

Suite aux Attentats de Bruxelles du 22 mars dernier, une minute de silence est observée en mémoire des victimes, en début de séance, à l'initiative de Monsieur Georges De Coster, Conseiller communal.

**1° Secrétariat - Séance du 25 février 2016 - Approbation du procès-verbal**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

---

**2° Finances - Compte 2015 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

**Vu** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Vu** les comptes établis par le Directeur financier, se clôturant avec un boni budgétaire ordinaire de 1.755.991,61 € et un mali budgétaire extraordinaire de 196.551,38 € ;

**Attendu** que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

**Attendu** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Attendu** que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

**Après en avoir délibéré en séance publique,  
Décide à l'unanimité des membres présents :**

### **Article 1**

**D'approuver** le Compte communal de l'exercice 2015 :

<b>Tableau de synthèse</b>						
			+/-	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>	
	1.	Droits constatés		5.648.128,96	2.280.768,75	
		Non-valeurs et irrécouvrables	=	20.612,38	0,00	
		Droits constatés nets	=	5.627.516,58	2.280.768,75	
		Engagements	-	3.783.852,47	1.960.236,78	
		Résultat budgétaire	=			
		Positif :		1.843.664,11	320.531,97	
		Négatif :				
	2.	Engagements		3.783.852,47	1.960.236,78	
		Imputations comptables	-	3.622.441,74	1.339.944,14	
		Engagements à reporter	=	161.410,73	620.292,64	

Tableau de synthèse						
	3.	Droits constatés nets		5.627.516,58	2.280.768,75	
		Imputations	-	3.622.441,74	1.339.944,14	
		Résultat comptable	=			
		Positif :		2.005.074,84	940.824,61	
		Négatif :				

## Article 2

**De transmettre** la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

### 3° C.P.A.S. - Compte 2015 - Approbation

**Le Conseil,**

**Vu** la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976, et en particulier ses articles 89, 110 bis et 112 ter ;

**Vu** la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives ;

**Attendu** que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des C.P.A.S ;

**Vu** le règlement général sur la comptabilité des C.P.A.S. ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'Action Sociale, en date du 07 mars 2016, arrêtant les comptes du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2015 aux chiffres suivants :

Résultat budgétaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés	769.635,99 EUR	161.287,02 EUR
Non valeurs et irrécouvrables		
Droits constatés nets	769.635,99	161.287,02
Engagements	621.548,69	161.287,02
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>+ 148.087,30</b>	
Engagements	621.548,69	161.287,02
Imputations comptables	598.834,75	161.287,02
Engagements à reporter	22.713,94	
Droits constatés nets	769.635,99	161.287,02
Imputations	598.834,75	161.287,02

Résultat budgétaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
<b>Résultat comptable</b>	<b>+ 170.801,24</b>	

**Vu** les comptes de l'exercice 2015 ;

**Entendu** les commentaires de Monsieur le Président du C.P.A.S., conformément à l'article 112 ter, al. 2, de la loi organique susvisée ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, par 6 voix pour et 1 abstention (G. De Coster)**

**DECIDE**

**Article 1er**

Les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 07.03.2016 sont approuvés aux montants repris ci-avant.

**Article 2**

En application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

**Article 3**

La présente décision est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

**4° Finances - F.E. Vaucelles - Compte 2015 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;

**Vu** la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

**Attendu** que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

**Considérant** qu'en date du 26 février 2016, le Trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

**Considérant** que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2015 ;

**Considérant** que le dossier transmis a été déclaré complet au vu des pièces transmises le 29 février 2016; que le délai d'instruction imparti à la Commune a débuté le 02 mars 2016 pour se terminer le 11 avril 2016 ;

**Attendu** que ces Comptes ont été approuvés par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 01 mars 2016, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires ;

**Considérant** que le Compte 2015 de la Fabrique d'église de Vaucelles est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

### **Article 1er**

Le Compte de la Fabrique d'église de Vaucelles pour l'exercice 2015 votés par le Conseil de Fabrique en séance du 26 février 2016 est approuvé comme suit :

**Recettes ordinaires totales : 3.583,38 €**

**- dont une intervention communale ordinaire de secours de 2.239,51 €**

**Recettes extraordinaires totales : 1.272,35 €**

**- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €**

**- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 1.271,83 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 786,72 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 789,90 €**

**Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €**

**- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €**

**Recettes totales : 3.583,38 €**

**Dépenses totales : 1.576,62 €**

**Résultat comptable : 2.006,76 €**

### **Article 2**

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD.

Elle sera notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

---

## **5° Finances - F.E. Gochenée - Compte 2015 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;

**Vu** la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

**Attendu** que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

**Considérant** qu'en date du 11 mars 2016, le Trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2015 ;

**Considérant** que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

**Considérant** que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2015 ;

**Considérant** que le dossier transmis a été déclaré complet au vu des pièces transmises le 11 mars 2016; que le délai d'instruction imparti à la Commune a débuté le 20 mars 2016 pour se terminer le 29 avril 2016 ;

**Attendu** que ces comptes ont été approuvés par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 14 mars 2016, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires ;

**Attendu** que la modification budgétaire jointe aux comptes n'est en fait qu'une modification interne de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ;

**Considérant** que le Compte 2015 de la Fabrique d'église de Gochenée sont conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

### **Article 1er**

Le Compte de la Fabrique d'église de Gochenée pour l'exercice 2015 votés par le Conseil de Fabrique en séance du 11 mars 2016 sont approuvés comme suit :

**Recettes ordinaires totales : 12.891,35 €**

**- dont une intervention communale ordinaire de secours de 10.620,64 €**

**Recettes extraordinaires totales : 6.024,02 €**

**- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €**

**- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2.799,02 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.311,55 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 8.756,57 €**

**Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 3.225,36 €**

**- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €**

**Recettes totales : 18.915,37 €**

**Dépenses totales : 14.293,48 €**

**Résultat comptable : 4.621,89 €**

**Article 2**

L'attention du Conseil de Fabrique est attirée sur les points suivants :

- la délibération du Conseil de Fabrique arrêtant les comptes devra être jointe aux documents transmis ;
- La preuve de l'envoi à l'organe représentatif du culte devra être joint au Compte.
- Conformément à l'article L3162-1, §1er, 1°, CDLD, toute modification budgétaire (avec ou sans modification de la part communale) devra dorénavant faire l'objet de l'approbation du Conseil communal. A cet effet, les modifications budgétaires qui n'auraient pas été approuvées avant le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours ne pourront pas être exécutées. Aussi, il est recommandé d'adopter les dernières modifications budgétaires au plus tard dans le courant du mois d'octobre de l'exercice budgétaire.

**Article 3**

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4**

La présente décision sera publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD.

Elle sera notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

---

**6° Tourisme - Fusion des Maisons du Tourisme - Structure de la nouvelle asbl : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

**Vu** la déclaration de politique régionale 2014-2019 du Gouvernement wallon prévoyant notamment de simplifier et rationaliser l'organisation institutionnelle du tourisme, via une clarification du rôle de chaque opérateur et une réduction de moitié du nombre de maisons du tourisme, sans toucher à l'emploi existant

**Attendu** qu'en date du 22 octobre 2015, le Gouvernement wallon a adopté une série de mesures nécessaires à l'opérationnalisation de cette réforme ;

**Considérant** que le Ministre en charge du Tourisme est en attente des propositions concrètes de projet de fusion ;

**Vu** l'avis du Collège communal de Froidchapelle du 19 janvier 2016 quant à cette restructuration des maisons du tourisme et donnant un accord de principe sur une fusion de la Maisons du Tourisme envisageable sur notre territoire, à savoir la fusion de la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives avec la MT de la Botte du Hainaut ;

**Considérant** qu'au vu des avis des communes concernées, l'asbl " Maison du Tourisme des Vallées des Eaux vives ", propose un projet de fusion avec La " Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut " ;

**Vu** le dossier adressé par la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut en date du 10 mars comprenant les documents suivants :

- le descriptif du nouveau territoire ;
- le projet de contrat-programme 2016-2019
- le budget prévisionnel 2017-2019
- le projet de statuts de la nouvelle asbl

**Considérant** que ce projet doit être approuvé par le Conseil communal dans un délai de 30 jours à dater de son envoi recommandé du 21 mars 2016, à défaut de quoi il sera considéré que la commune adhère à la nouvelle asbl et approuve ses statuts ;

**Entendu** le rapport de l'Echevin du Tourisme, Monsieur Raphaël Adam ;

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**D'approuver** le projet de fusion de la Maison du Tourisme de la Vallée des Eaux Vives et de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut.

Pour la mise en œuvre de cette fusion, **approuve** le projet :

- du descriptif du nouveau territoire
- du contrat-programme 2016-2019
- du budget prévisionnel 2017-2019
- de statuts de la nouvelle asbl ;

tels que repris en annexe.

### **Article 2**

**De transmettre** la présente décision à Monsieur René COLLIN, Ministre wallon du Tourisme, aux Maisons du Tourisme « Vallée des Eaux Vives », « de la Botte du Hainaut », aux collègues communaux concernés.

---

### **7° Patrimoine - Convention de mise à disposition à titre précaire & gratuit de l'ancien local de Niverlée Pelote situé à la Plaine des Sports à 5680 Doische, rue Martin Sandron - Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23, 1° et 8° ;

**Vu** la demande en date du 03 février 2016 de la Jeunesse de Doische, représentée par Mademoiselle Ana-Alicia Rissini, domiciliée à 5680 Doische, rue de la Pireuse 7 de pouvoir bénéficier de l'immeuble communément appelé "Ancien local du club de balle pelote "Niverlée Pelote" situé à la Plaine des Sports, rue Martin Sandron à 5680 Doische à titre d'endroit de stockage pour entreposer leur matériel et de réunion ;

**Attendu** que l'utilisation se ferait par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et précaire ;

**Attendu** que la Commune pourrait y mettre fin à tout moment ;

Vu les dispositions légales en la matière ;  
Vu les finances communales ;

**Pour ces motifs, à l'unanimité, D E C I D E**

**Article 1**

La convention d'occupation à titre précaire et gratuit est approuvée et ce, telle que reprise en annexe 1.

**Annexes**

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communal du 31 mars 2016**

**Le Directeur général,  
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,  
Pascal Jacquiez**

**Annexe 1 - Convention**

Entre les soussignés :

D'une part, la Commune de Doische, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre et Monsieur Sylvain Collard, Directeur général, au nom du Collège communal dont le siège est sis 114, rue Martin Sandron à 5680 Doische, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal pris en séance du 31 mars 2016.

Et

D'autre part, la Jeunesse de Doische, ci-après dénommé "l'occupant", représenté par Mademoiselle Ana-alicia Rizzini, demeurant au 91a, rue du Pige à 5680 Vodelée en sa qualité de Secrétaire ;

**Article 1 - Objet de la Convention**

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire de l'immeuble communément appelé "Ancien local du club de balle pelote "Niverlée Pelote" situé à la Plaine des Sports, rue Martin Sandron à 5680 Doische à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicable à la présente convention.

**Article 2 - Motif de la Convention**

L'immeuble visé à l'article 1er servira de local de réunion à la Jeunesse de Doische.

**Article 3 - Prix & Charges**

L'occupation octroyée est à titre précaire et gratuit.

Seuls les frais de fonctionnement seront à charge de l'occupant.

Les frais de consommations d'électricité et d'eau seront à rembourser au club de football "E.S. Gimnée-Mazée" étant donné que le local est pourvu d'un décompteur et relié au circuit électrique du local du football. A eux de trouver un accord au niveau de l'indemnisation.

**Article 4 - Durée de la convention**

L'occupation prend cours le 1er avril 2016 et ce, pour une durée indéterminée.

### **Article 5 - Résiliation**

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 30 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité n'est due.

### **Article 6 - Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage de l'immeuble visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

### **Article 7 - Usage des lieux**

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

Le propriétaire se réserve le droit d'occuper personnellement l'immeuble si nécessaire et ce, en fonction de ses besoins (Tour de la province, ....). Une juste indemnisation pourra leur être réclamé.

### **Article 8 - Entretien**

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande au propriétaire.

### **Article 9 - Dommages**

L'occupant est tenu, dès l'apparition d'un dommage au bien mis à sa disposition, d'informer immédiatement le propriétaire des réparations qui sont à charge de celle-ci et qui s'avèreraient nécessaires.

### **Article 10 - Assurances**

L'occupant est dispensé de souscrire une assurances de type multirisque habitation dans la mesure où la Commune, propriétaire de l'immeuble a fait couvrir le bâtiment contre les périls suivants : incendie, risque électrique, protection juridique, tempête, grêle, pression de la neige et de la glace, dégâts des eaux et bris de vitre. Ledit contrat d'assurances prévoit l'abandon de recours en faveur de l'occupant du bâtiment, le cas de malveillance excepté, et ne sortira ses effets que concernant le bâtiment.

## **Annexe 2 – Inventaire**

### **Mobilier**

8 grandes tables de chapiteau, 10 bancs de chapiteau, 9 petites tables, 37 chaises en bois, 3 tabourets, 2 chaises en plastiques relax, 1 TV Philips, 1 frigo 2 portes, 1 gazinière, 2 armoires, 6 étagères en vitres pour verres, 1 double évier, 1 petit chauffe-eau, 1 double porte poubelles, 1 bar en bois, 1 pompe double bière,

### **Verres**

Verre à bière 25cl : 27 - Verre à bière 33cl : 12 - Verre à Super des Fagnes : 6 - Verre à Blanche : 13 - Verre à Ciney : 3 - Verre à Appelbocq : 2 - Verre à Bass : 2 - Verre à Vieux-Temps : 1 - Verre à BelleVue : 1 - Verre à Kriek : 1 - Verre à vin : 9 - Flûte : 1 - Verre à Chimay : 12 - Verre à IceTea : 7 - Verre à Coca : 26 - Verre à Soft divers : 9 - Gobelets : 2 - Coupes à glace : 4

### **WC**

2 wc - 1 urinoir - 1 évier - 1 armoire

---

## HUIS CLOS

### **8° Personnel - Recrutement d'un agent administratif D6 (h/f) : Désignation - Information**

Le Conseil,

**A l'unanimité des membres présents,**

**Prend connaissance** de la délibération du Collège communal du 22 mars 2016 désignant à partir du 1er juillet 2016 Mademoiselle Pauline Renard en qualité d'agent administratif D6 au Service du Personnel.

---

### **9° Contentieux fiscal : Saisie immobilière : Décision**

Le Conseil,

**Attendu** que M. LEPETIT Jean-Philippe est redevable envers la Commune d'un montant de 901,68€ relatifs à des taxes sur les secondes résidences/Immondices impayées au cours des années 2014-2015;

**Attendu** que les démarches entreprises jusqu'ici par M le Directeur Financier dans le but de récupérer les sommes dues sont restées infructueuses;

**Vu** la demande faite par M. le Receveur en date du 7 mars 2016 en vue d'entamer une action en recouvrement des sommes dues par M. LEPETIT;

**Attendu** que le débiteur est propriétaire à 5680 Vaucelles d'un immeuble , Rue du Moulin, 76; d'une terre Montagnes des Carrières et d'un jardin Reniez;

**Attendu** qu'il y a lieu de sauvegarder un maximum les intérêts de la Commune dans cette affaire;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

#### **Article unique**

**De faire procéder** à une saisie immobilière sur les biens de M. LEPETIT Jean-Philippe: un immeuble sis à 5680 Vaucelles, rue du Moulin, 76, sur la terre sise à 5680 Vaucelles Montagnes des Carrières, sur le jardin sis à 5680 Vaucelles Reniez, en vue d'assurer le remboursement de l'ensemble des créances dont dispose l'administration communale à l'encontre de M. LEPETIT Jean-Philippe.

---

### **10° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 21 périodes/semaine - A partir du 29/02/2016. Mademoiselle CAUFRIEZ Sophie - Ratification de la délibération du Collège communal du 01 mars 2016**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Ratifie** la délibération du Collège communal du 01 mars 2016 la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 21 périodes/semaine - A partir du 29/02/2016. Mademoiselle CAUFRIEZ Sophie.

---

**11° Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2015-2016. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine - Du 26/1/2016 au 30/6/2016. Madame GUION Laurence - Ratification de la délibération du 26 janvier 2016**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Ratifie** la délibération du Collège communal du 26 janvier 2016 dans le cadre de l'encadrement des activités de psychomotricité pour l'année scolaire 2015-2016, de la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine - Du 26/1/2016 au 30/6/2016. Madame GUION Laurence.

---

**12° Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine du 26/1/2016 au 30/6/2016. Madame Marine MARION - Ratification de la délibération du Collège communal du 26 janvier 2016**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Ratifie** la délibération du Collège communal du 26 janvier 2016 concernant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine du 26/1/2016 au 30/6/2016. Madame Marine MARION.

---

**13° Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 29/1/16 au 1/2/16. Mademoiselle BAJO Edyle - Ratification de la délibération du Collège communal du 28 janvier 2016**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Ratifie** la délibération du Collège communal du 28 janvier 2016 relative à la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine du 29/1/16 au 1/2/16. Mademoiselle BAJO Edyle.

---

**La séance est terminée, il est 19 h 40'**  
**Le Président lève la séance.**

---

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Sylvain Collard**

**Pascal Jacquiez**

---